

DÉPARTEMENT DES CÔTES
D'ARMOR

COMMUNE DE

PLELAUFF

Plan communal de sauvegarde

Modèle de PCS élaboré par le Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de
Défense et de Protection Civiles – Préfecture des Côtes d'Armor *(mise à jour mai 2014)*

SOMMAIRE

Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Arrêté municipal approuvant le PCS

Sigles et abréviations

Cartographie(s) de la commune

PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE

Cartographies

Risques de la commune

PARTIE II : DISPOSITIF OPERATIONNEL

II.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

II.2. Rôle des membres du PCC : fiches-actions

II.3. L'alerte des populations

ANNEXES OPÉRATIONNELLES

ANNEXE N° 1 : Points de rassemblement de la population

ANNEXE N° 2 : Annuaires

ANNEXE N° 3 : Établissements scolaires, crèches et haltes-garderies

ANNEXE N° 4 : Moyens d'hébergement et d'accueil

ANNEXE N° 5 : Restauration

ANNEXE N° 6 : Moyens de transport collectif

ANNEXE N° 7 : Moyens matériels publics communaux

ANNEXE N° 8 : Moyens matériels privés

ANNEXE N° 9 : Moyens matériels des associations se trouvant sur le territoire communal

Textes de référence en matière de PCS

Le PCS a été instauré par **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13)**.

Il s'agit d'un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

L'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment (...)Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être exposés à des risques de toute nature relevant du domaine de la sécurité civile, qu'ils soient notamment d'origine naturelle, technologique, ou accidentelle et qu'il convient de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il importe de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de **PLELAUFF** annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du 9 mars 2016.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise au préfet des Côtes d'Armor – Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civiles, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Groupement de Gendarmerie et/ou Direction départementale de la Sécurité Publique, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Fait à **Plélauff**, le 3 mars 2016

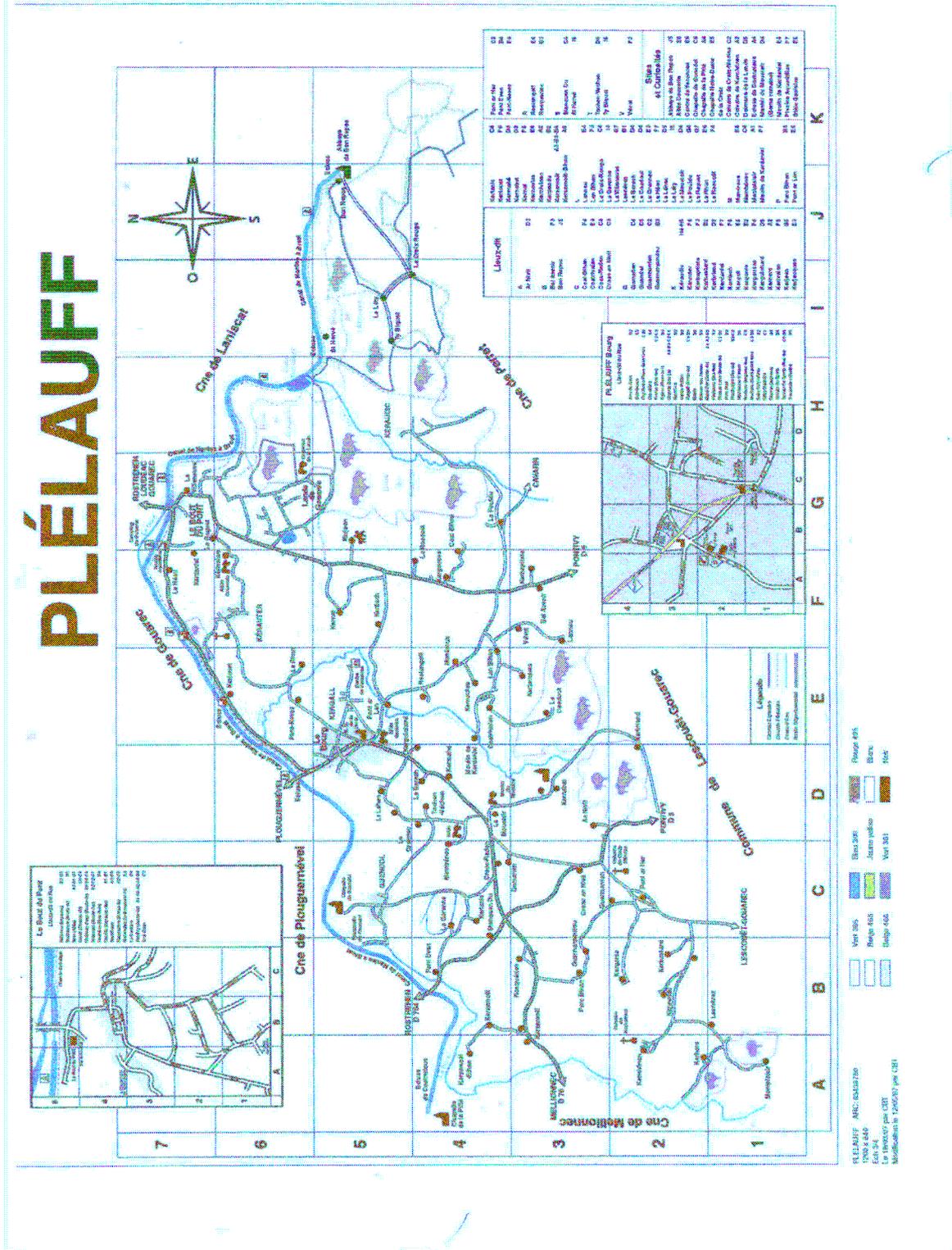
Le Maire,



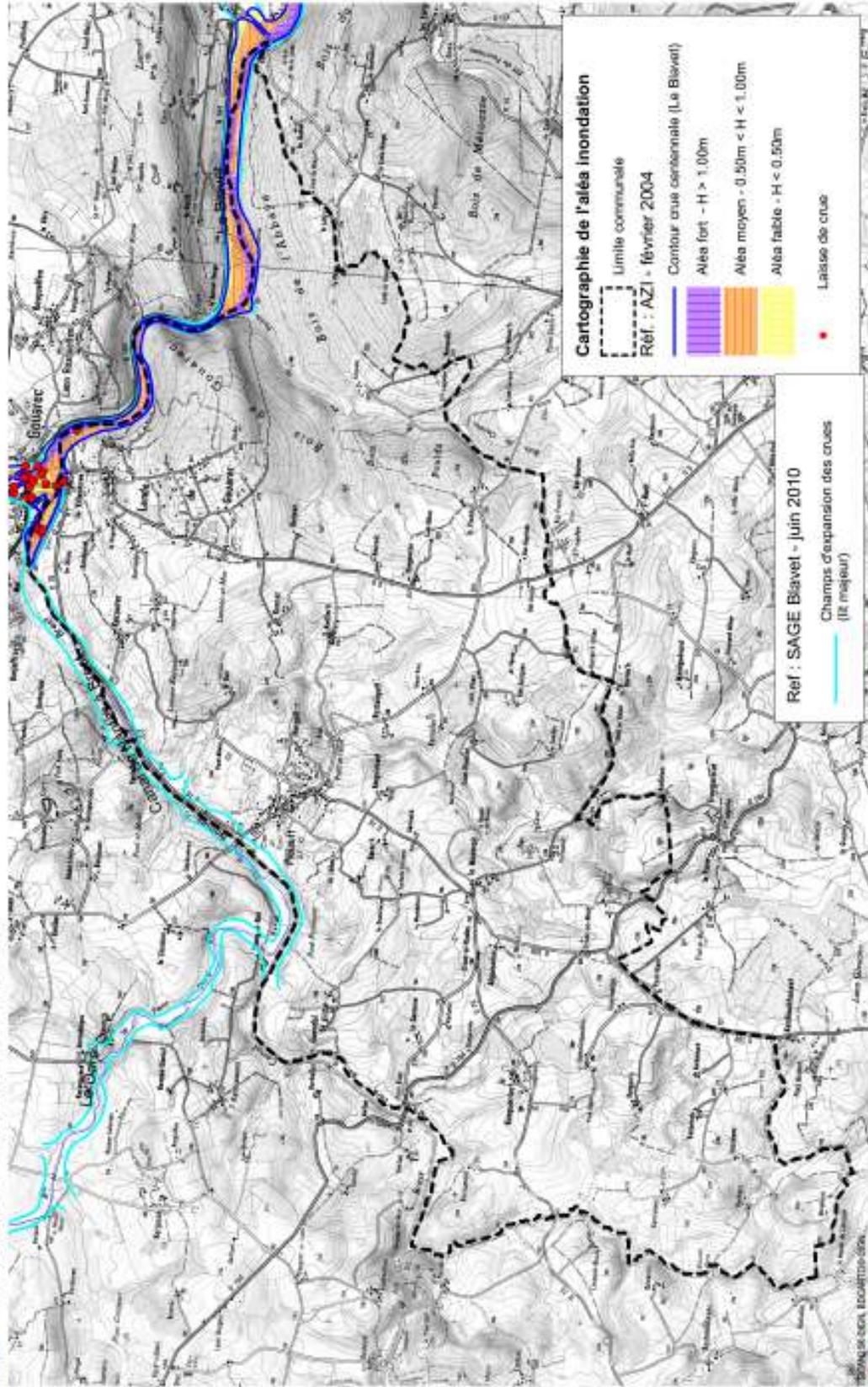
Sigles et abréviations

COS	Commandant des Opérations de Secours
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIACEDPC	Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civiles

Cartographie (s) de la commune



PLELAUFF
RISQUE INONDATION



Service général de l'information géographique et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM 22)

PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE

Aucun risque n'est mentionné dans la DICRIM, cependant régulièrement plusieurs points de la commune sont inondés

PARTIE II : DISPOSITIF OPERATIONNEL

II.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Le PCC est constitué dès la décision de déclenchement du PCS. Il correspond à la cellule communale de crise.

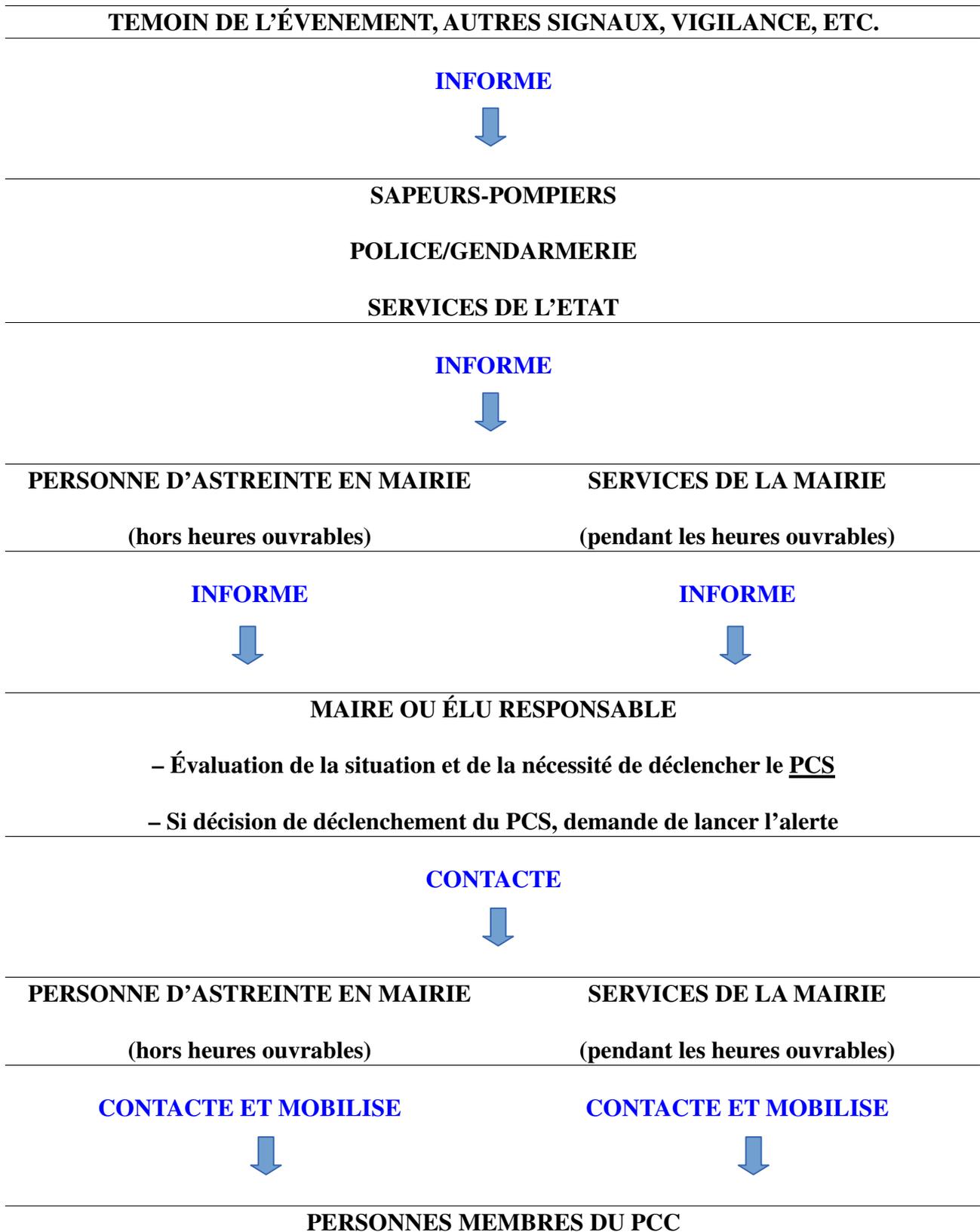
Le PCC se compose :

- du Directeur des Opérations de Secours (DOS) qui est le Maire*
- du Responsable des Actions Communales (RAC).*
- du secrétariat (également en charge de la communication),*
- du responsable terrain (évaluation des besoins, gestion de la sécurité sur place, etc.)*
- du responsable logistique (mobilisation des moyens, ravitaillement, hébergement, etc.)*

II.1.1. Organigramme du PCC

MAIRE = DOS + RAC M. ROHOU Bernard Tél : 06 23 72 98 42		
Cellule SECRÉTARIAT / COMMUNICATION	Cellule TERRAIN	Cellule LOGISTIQUE
Responsable : Mme Nathalie Kervern 06 03 93 66 73	Responsable : M. Eric Charroy 06 10 31 83 06	Responsable : M. Alain Kerbiriou 06 88 03 63 74
Personnel : – M. ou Mme Tél : – M. ou Mme Tél : etc.	Personnel : – M. ou Mme Tél : – M. ou Mme Tél : etc.	Personnel : – M. ou Mme Tél : – M. ou Mme Tél :

II.1.2. Schéma d’alerte des membres du PCC



MISE EN PLACE ET ARMEMENT DU PCC

II.1.3. Montage opérationnel de la salle du PCC

SALLE DU PCC

MAIRIE

Adresse exacte : 23 Grande-Rue 22570 PLELAUFF

Accès : D

Équipements de la salle du PCC		
Type d'équipement	Présence	Détails
Lignes téléphoniques fixes	OUI	Nombre 1 02 96 24 93 87
Téléphones mobiles	OUI	Nombre 06 23 72 98 42
Accès Internet	OUI	Nombre 1
Ordinateur	OUI	Nombre 2
Imprimante	OUI	Nombre 2
Scanner	OUI	Nombre 1
Photocopieur	OUI	Nombre 1
Télévision	NON	Nombre
Radio	NON	Nombre
Fournitures de bureau (tableau blanc, papeterie, etc.)	OUI	
Documents utiles (PCS, plans, cartographies, annuaires, liste et adresse des habitants de la commune, etc.)	OUI	

II.2. Rôle des membres du PCC : fiches-actions

FICHE ACTION N° 1 : Le DOS / RAC

DOS = Directeur des Opérations de Secours (fonction généralement assurée par le Maire)

RAC = Responsable des Actions Communales

RESPONSABLE

M. le Maire

Bernard ROHOU

Tél 1 : 06 23 72 98 42

Tél 2 : 02 96 24 93 87

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le DOS.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires, et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

ROLE DU DOS

Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.

Choisit et valide si nécessaire les actions proposées par le COS.

MISSIONS PRINCIPALES

Déclencher le PCS

Évaluer la situation et les besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable « Terrain » du PCC) au fur et à mesure de l'événement.

En tant que RAC, assurer la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique.

Si nécessaire, prendre des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.

Mobiliser les moyens publics ou privés.

Communiquer avec la population communale.

Renseigner les autorités.

RESPONSABLE

Mme **Nathalie KERVERN**

Tél 1 : 06 03936673

Tél 2 : 02 96 24 93 87

RÔLE

Chargé de la synthèse et du regroupement de toutes les informations.

Appui pour répondre aux besoins du PCC.

Réception, transmission et diffusion d'information en interne au sein du PCC et en externe (grand public notamment).

MISSIONS PRINCIPALES

Appeler les membres du PCC pour intégrer le PCC.

Organiser la salle du PCC.

Faire l'accueil téléphonique du PCC.

Tenir la main courante.

Rédiger et transmettre les documents émanant du PCC.

Apporter son appui aux autres cellules du PCC.

Recevoir et diffuser les informations en interne et en externe.

Tenir le calendrier des événements du PCC.

Gérer la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc.).

Diffuser l'alerte à la population ou aider à la diffusion.

Assurer la communication avec la population, la rédaction des communiqués de presse et les relations avec les médias sous la responsabilité du maire et en lien avec lui.

FICHE ACTION N° 3 : Cellule Terrain

RESPONSABLE

M. Eric CHARROY

Tél 1 : 06 10 31 83 06

Tél 2 : 02 96 24 93 87

RÔLE

Assurer les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones.

Assurer la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours.

Assurer au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

MISSIONS PRINCIPALES

Suivre et surveiller la situation sur le terrain.

Évaluer les besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels).

Remonter les informations vers le PCC sur la situation.

Sécuriser les zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs, etc.).

FICHE ACTION N° 4 : Cellule Logistique

RESPONSABLE

M. Alain KERBIRIOU

Tél 1 : 06 88 03 63 74

Tél 2 :

RÔLE

Gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés.

Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.

Mise en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.

Rassembler le matériel communal et/ou se procurer le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.

MISSIONS PRINCIPALES

Gérer, le cas échéant, les modalités d'utilisation du ou des système (s) d'alerte de la population.

Mettre à disposition des autorités, les moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune.

Gérer les modalités d'utilisation de ces moyens.

Gérer les transports (notamment transport collectif des personnes évacuées).

Organiser les moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas).

Gérer les rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés).

Mettre à disposition et gérer les moyens d'hébergement, de ravitaillement...

II.3. L'alerte des populations

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

Qui fait l'alerte ?	
Aux heures et jours ouvrables	Bernard ROHOU
Hors heures et jours ouvrables	Eric CHARROY

Qui alerter ?
Inondations : Habitants du Bout du Pont

Comment alerter ?		
Diffusion d'un signal sonore	<ul style="list-style-type: none"> – Sirène du Réseau National d'Alerte pouvant être activée manuellement – Sirènes communales – Sirènes des sites industriels – Véhicule équipé d'un mégaphone – Cloches – Klaxon continu d'un véhicule – Autres moyens d'alerte par diffusion de signal sonore ... 	Klaxon continu d'un véhicule
Diffusion d'un message d'alerte	<ul style="list-style-type: none"> – Véhicule équipé d'un mégaphone – Téléphone – Système d'automate d'appel avec message pré-enregistré – Panneaux à messages variables – Porte-à-porte – Autres moyens d'alerte par diffusion d'un message d'alerte ... 	<ul style="list-style-type: none"> – Téléphone – Porte-à-porte

ANNEXES OPÉRATIONNELLES

ANNEXE N° 1 : Points de rassemblement de la population

Lieu de rassemblement	Accès
Salle des Fêtes	A droite après l'église
Etc.	

ANNEXE N° 2 : Annuaires

Annuaire des numéros d'urgence

Service d'urgence	Téléphone
Service départemental d'incendie et de secours	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police/Gendarmerie	17
SOS Médecin	
Sans-Abri	115
Centre antipoison	
Association de Sécurité Civile	
Numéro d'astreinte de la commune	06 23 72 98 42
Etc.	

Annuaire des membres du Poste de Commandement Communal (PCC)

Responsable du PCC

Prénom – NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
Bernard ROHOU	02 96 24 84 15	06 23 72 98 42	Maire de Plélauff

Cellule Secrétariat/Communication

Prénom – NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
RESPONSABLE			
Nathalie KERVERN	02 96 24 86 58	06 03 93 66 73	1 ^{ère} Adjointe
PERSONNEL			
Odile DANIEL	02 96 24 93 80		Secrétaire

Cellule Terrain

Prénom – NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
RESPONSABLE			
Eric CHARROY	02 96 24 90 15	06 10 31 83 06	2 ^{ème} Adjoint
PERSONNEL			

Cellule Logistique

Prénom – NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
RESPONSABLE			
Alain KERBIRIOU	02 96 24 81 00	06 88 03 63 74	C.M.
PERSONNEL			

Annuaire des services et employés municipaux

Service municipal	Chef du service	Tél. domicile	Tél. portable
	Joseph TAFFET	02 96 24 98 12	06 07 83 56 51
	Laurent ROPERC'H	02 96 24 99 16	06 71 92 96 37

Annuaire des collectivités locales, des services de l'État et des grands opérateurs

Service de l'État

Service de l'Etat	Téléphone
Préfecture des Côtes d'Armor	02.96.62.44.22
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	02 96 29 00 27 – 02 96 29 57 00
Direction Départementale de la Protection des Populations	02 96 01 37 10
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	02 96 62 08 09
Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé	02 96 78 61 62
Unité Territoriale de la DREAL	02 90 02 32 00
Etc.	

Collectivités territoriales

Collectivité	Téléphone
Conseil Général des Côtes d'Armor	02 96 62 62 22
Communauté de communes, d'agglomération	02 96 29 18 18
Mairie de GOUAREC	02 96 24 90 22
Mairie de PLOUGUERNEVEL	02 96 36 09 05
Mairie de PERRET	02 96 24 98 89
Mairie de LESCOUET-GOUAREC	02 96 24 21 85
Mairie de MELLIONNEC	02 96 24 22 59
Etc.	

Grands opérateurs

Opérateurs	Téléphone
ERDF/GRDF	09 726 750 22
Service des eaux	02 56 56 20 00
Etc.	

Annuaire des professionnels de santé

Hôpitaux et cliniques

NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Pontivy		02 97 79 00 00	
Saint-Brieuc		02 96 01 71 23	

Médecins généralistes et spécialistes

Prénom – NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Gouarec		02 96 24 90 59	

Infirmiers

Prénom – NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Paitel-Macé	Plélauff	06 07 30 67 51	

Pharmacies

Prénom – NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Le Bigot-Pasco	Gouarec	02 96 24 90 25	

Ambulances

Prénom – NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
GUEGAN	Gouarec	02 96 24 96 25	

Laboratoires d'analyses médicales

Prénom – NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Laboratoire d'Analyses Médicales Biopole Mme Auffret	5 Rue Chesnaie 22600 Loudeac	02 96 66 18 66	

ANNEXE N° 3 : Établissements scolaires, crèches et haltes-garderies

NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie

ANNEXE N° 4 : Moyens d'hébergement et d'accueil

NOM	Adresse	Capacités d'accueil	Téléphone	Sanitaires	Cuisine
				oui-non	oui-non

ANNEXE N° 5 : Restauration

NOM	Adresse	Téléphone
Cuisine centrale		
Restaurant, café, brasserie	Plélauff Le Pélan Restaurant BdP Crêperie	06 25 74 31 52 02 96 24 90 74 02 96 24 82 95
Traiteurs		
Boulangeries	Gouarec - Plouguernevel	02 96 36 09 01
Hypermarché, supermarché, épicerie	Rostrenen	02 96 29 16 87
Etc.		02 96 29 16 56

ANNEXE N° 6 : Moyens de transport collectif

Entreprise de transport	Adresse	Téléphone
Le Parc	Silfiac	06 07 71 71 84

ANNEXE N° 7 : Moyens matériels publics communaux

DÉSIGNATION	Quantité
Petit matériel (balai, seau, brouette, etc.)	
Pompe	1
Lits picots	
Barrières	10
Véhicules	2
Etc.	

ANNEXE N° 8 : Moyens matériels privés

Entreprises de Bâtiments et Travaux Publics

NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
CHEVANCE	Plouguernevel	06 11 92 04 51	

Entreprises de manutention et de levage

NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Arhantec	Kergrist-Moëlou	06 08 48 14 05	

Autres entreprises

NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie

ANNEXE N° 9 : Moyens matériels des associations se trouvant sur le territoire communal

NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
DÉSIGNATION		Quantité	